



Edito

L'absentéisme dans le monde du travail est un combat de tous les instants. Du fait de son impact direct sur l'organisation des activités, il engendre des coûts importants qui ne doivent pas être occultés.

Hélas, lorsqu'il est dû à une problématique de santé, il n'est pas facile de le limiter. Encore faut-il que la pathologie n'ait pas été provoquée ou aggravée par l'activité elle-même !

C'est d'abord et avant tout dans cet état d'esprit que le CDG43 souhaite pleinement vous accompagner pour mener une politique de prévention volontariste. Pour plus de cohérence et de complémentarité, il a été décidé de regrouper les services Médecine et Prévention des risques au sein d'un même service Santé au travail.

Le CDG43 dispose désormais d'un service étoffé destiné à l'ensemble des collectivités et établissements de Haute-Loire. Nos professionnels sont donc à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans les différentes actions de prévention que vous souhaiteriez mettre en place.

A la Une...

Fusion des services Médecine et Prévention des risques

Pour faire face aux évolutions des problématiques de santé au travail, de la réglementation et améliorer le service rendu aux collectivités, le CDG43 a développé ses équipes au cours de l'année 2020, en embauchant un infirmier en santé au travail et un psychologue du travail. Une équipe pluridisciplinaire est ainsi constituée autour du Dr Michel Mazal, médecin de prévention, exerçant à temps complet depuis le 1er octobre dernier.

Le Conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper en un seul et unique service Santé au travail les équipes de la prévention des risques et de la médecine préventive.

Financièrement, l'adhésion comprend l'ensemble des prestations et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire, y compris pour les visites médicales.

Ce dossier vous présente le [fonctionnement et les modalités d'adhésion à ce service](#), ainsi qu'une [interview du Dr Michel Mazal](#), médecin de prévention, expliquant plus en détail son rôle et ses missions.

Au JO...

Contractuel de droit public : indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

[Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020](#) relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

SFT : modalités de partage du SFT en cas de résidence alternée de l'enfant

[Décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Protection fonctionnelle des agents publics

[Circulaire du 2 novembre 2020](#) visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

Santé et famille

[Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020](#) portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Véhicules de 3.5 tonnes - Signalisation matérialisant les angles morts

[Décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020](#) relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Congé de présence parentale et congé de solidarité familiale

[Décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique.

Base de données sociales et rapport social unique

[Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Loi ASAP

[Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020](#) d'accélération et de simplification de l'action publique. Le service Juridique reviendra en janvier sur les dispositions de ce texte, en particulier sur son volet Achat public.

Repéré sur le Net...

Rapport de la Cour des comptes sur les agents contractuels dans la fonction publique

Ce rapport cherche d'abord à comprendre les raisons de la croissance du nombre des agents contractuels et à identifier les emplois qu'ils occupent. Il examine ensuite les pratiques de recrutement et de gestion des agents contractuels par les divers employeurs publics. Il considère enfin la portée des réformes en cours. À la suite de ces constats, la Cour formule cinq recommandations qui s'inscrivent dans le cadre législatif existant, notamment le statut général de la Fonction publique. [Voir le résumé](#)

Plateforme Aides-territoires

Cette plateforme dénommée Aides-territoires facilite la recherche d'aides pour les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux, en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre. [Voir le site](#)

Guide des outils d'action économique

Ce guide, établi par le Conseil d'Etat, recense 24 outils d'action économique à destination des personnes publiques. [Voir le guide](#)

Amorce - La collection des guides "L' élu et..."

Trois guides de référence destinés aux élus locaux pour engager les services publics des déchets, de l'énergie et de l'eau dans la transition écologique. [Voir les guides](#)

Votre Actualité...

COVID-19

Le Centre de gestion vous accompagne

De nouveaux documents et mises à jour sont disponibles sur notre site internet, dans la rubrique Informations Covid-19.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Conventionnement du CDG

Suite au dernier CA du CDG43, de nouvelles conventions et/ou avenants de reconduction vous sont actuellement envoyés par courriel. **Les missions optionnelles suivantes sont concernées** : convention Santé au travail et Paie à façon, avenants Assistance progiciels et Dématérialisation des marchés publics (prolongation d'un an). **Merci d'y apporter une attention particulière et de nous transmettre les documents concernés suivant les recommandations formulées.**

Ressources humaines

Déclaration de vacance d'emploi

Suite à une refonte du site www.emploi-territorial.fr, une fiche info sur la déclaration de vacance d'emploi est en ligne afin de préciser les obligations en la matière. Au 1er trimestre 2021, nos services vous proposeront des ateliers en visioconférence sur la procédure et les nouveautés du site Emploi territorial et vous apporteront des réponses à vos nombreuses questions.

[Voir la fiche](#)



Lignes directrices de gestion (LDG)

A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines (avancement notamment) pourront être prises uniquement après l'adoption des LDG. Celles-ci constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. C'est l'autorité territoriale qui arrête les LDG après avis du comité technique.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le CDG43 met à disposition une fiche info reprenant les critères validés au comité technique du 1er décembre 2020 ainsi qu'un modèle d'arrêté.

Santé et famille

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique contient une série de modifications en matière d'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique, d'instances médicales de la fonction publique, de congés pour raison de santé, de maintien et de retour dans l'emploi ainsi que de congés de parentalité (congé de paternité...).

[Voir l'ordonnance](#)

Achat public

Clauses de développement durable

La DAJ dédie une page aux achats publics responsables. [Voir le site](#) En parallèle, le CD2E lance « La clause verte », un outil numérique à destination des acheteurs publics afin de les aider à identifier et insérer des clauses développement durable dans leurs marchés publics. [Voir le site](#)

Fonctionnement des collectivités

Dépôts sauvages de déchets

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie renforce les pouvoirs du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets. [Voir la fiche](#)

Prévention



Collecte des déchets

Le CHSCT placé auprès du CDG43, en collaboration avec les préventeurs et l'infographiste du CDG43, a réalisé un livret Sécurité destiné aux agents des services de collecte. Ce livret sera distribué prochainement aux collectivités concernées. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Cybersécurité

Cybercriminalité

Ma commune ou mon intercommunalité est-elle bien préparée face aux risques numériques ? [Voir le site](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ?

Les services vous répondent...

Peut-on majorer les heures complémentaires ?

Oui, cette faculté existe depuis la parution du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la FPT nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les agents concernés sont les fonctionnaires et les contractuels sur emploi permanent à temps non complet (<35 heures). Désormais, les heures complémentaires peuvent être majorées à raison de :

- 10% pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25% pour les suivantes.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public peut décider, par délibération, la majoration des heures complémentaires. [Voir la fiche](#)

La vie du CDG43...

Renouvellement des représentants des élus en CAP et CT/CHSCT

Suite aux élections municipales et à la désignation du nouveau conseil d'administration du CDG43, les représentants des élus en CAP et CT/CHSCT ont été renouvelés. Vous pouvez consulter la liste des représentants sur notre site, dans la rubrique Instances paritaires.

PES Marchés

Les fiches info relatives au PES Marchés ont été mises à jour. Suite aux visioformations, organisées conjointement par les services Assistance progiciels et Juridique, une synthèse des problématiques en suspens sera disponible d'ici fin décembre dans les fiches pratiques du service Assistance progiciels : E-GF (M).

Mission SPS

Le maître d'ouvrage a obligation de désigner, conformément au décret du 26 décembre 1994, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour tout chantier de bâtiments ou génie civil faisant appel à l'intervention de plusieurs entreprises. Sa mission est d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers, aux côtés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises. Le CDG43 vous propose cette mission. [Voir la fiche](#)

Agenda...

Comité médical

Mardi 12 janvier 2021

Commission de réforme

Vendredi 15 janvier 2021

CTP / CHSCT

Mardi 23 février 2021

CAP

Mardi 16 mars 2021

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du Cdg43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et du Règlement Général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour ne plus recevoir cette lettre, vous pouvez vous désabonner **en utilisant ce lien.**